République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 16/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET.

Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Lydia AYGUESPARSES, Madame Manoëlle DACQUIN, Madame Monique PROST DESPREZ, Monsieur Kévin SERRE, Madame Christine TIXIER
Représentés : Madame Claudine PRIEUR représentée par Monsieur Philippe DELCHET
Absents et Excusés : Madame Caroline GIRARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Manoëlle DACQUIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rétrocession d'une concession

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants relatif aux concessions funéraires .
- la demande de rétrocession présentée par Madame Yvonne BAZIN, en date 7 septembre 2026;
- les pièces justificatives établissant sa qualité d'héritière du concessionnaire.

Considérant

Que la concession funéraire située dans le cimetière communal de LA MONSELIE, concession n°32 au nom de Albessard Chabaud fait l'objet d'une demande de rétrocession à la commune.

Que Madame Yvonne BAZIN, héritière du concessionnaire, déclare se porter fort au nom et pour le compte de l'ensemble des héritiers pour procéder à cette rétrocession.

Que ladite concession est libre de toute inhumation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de LA MONSELIE de la concession funéraire susmentionnée ;
- **PREND** acte que Madame Yvonne BAZIN agit en qualité d'héritière et se porte fort au nom de l'ensemble des héritiers ;
- **DECIDE** que la concession rétrocédée sera intégrée au domaine communal et servira de caveau communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Manoëlle DACQUIN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Le Maire, Philippe DELCHET

MAIRIE de la MONSELIE
15 (Cantal)

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

015-211501283-DE_2026_039-DE
AGEDI